

**SI VOUS ÊTES LE PARTI APPELANT ET QUE VOUS N'ÊTES PAS  
PRÉSENT À L'AUDIENCE À L'HEURE PRÉVUE,  
L'AFFAIRE SERA REJETÉE PAR LA COMMISSION.**

**INSTRUCTIONS D'AUDIENCE**

*Le témoignage est sous serment, et l'audience est enregistrée.*

CECI EST UNE AUDIENCE NÉCESSITANT UN TÉMOIGNAGE SOUS SERMENT. CETTE AUDIENCE POURRAIT ÊTRE VOTRE SEULE OPPORTUNITÉ DE TÉMOIGNER. VOUS POUVEZ FAIRE PASSER DES TÉMOINS À L'AUDIENCE ET VOUS POUVEZ ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. QUELS QUE SOIENT VOS CHOIX, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER DE LEURS PRÉSENCES À L'AUDIENCE. VOUS POUVEZ FAIRE DES DEMANDES D'ENVOIS D'ASSIGNATION À COMPARAITRE AUPRÈS DE L'AGENT DE L'AUDIENCE.

Si vous avez des documents à présenter comme preuve à l'audience, vous devez apporter les originaux à l'Agent d'Audience et apporter deux exemplaires, un pour l'avocat de Division of Employment Security et l'autre pour vous-même.

Si vous, en tant que parti appelant, n'êtes pas présent à l'audience en personne et ne répondez pas à l'appel initial, l'audience sera reprise quinze (15) minutes plus tard. Si le parti appelant n'est toujours pas présent à l'audience après les quinze (15) minutes, l'appel sera rejeté.

**REMARQUE:** Seul l'agent d'audience chargé de délibérer peut accorder une prorogation. En raison de la gêne occasionnée et des dépenses supplémentaires entraînées, une prorogation ne sera accordée que dans des circonstances inhabituelles. Pour demander une prolongation, vous devez contacter l'Agent d'audience avant la date prévue de l'audience.

Date d'envoi par courrier de l'Avis d'Audience: \_\_\_\_\_ octobre, 2015